

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-05-29-007

Séance du 29 mai 2024

Date de convocation : 23 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – EXCUSES - ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX-PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	P	
Mustafa SARIKAYA	A		Carine MOUSTAUD	P	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	E	Franck GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	A	
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	P		Anne PIRAT	E	Laurence RAVEROT
Christian PRADIER	E	Gilbert BARRIQUAND	Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	E	Anne FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	E	Aurore SAMIER
Patrick RENARD	P		Anthony RAMBEAU	E	Christian GUILLEMOT
Franck GENILLON	P				

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurence RAVEROT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

**Objet** : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT ET REGLEMENT D'ATTRIBUTION

**Rapporteur** : Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité dans le cadre de futurs recrutements, Madame la Maire, propose au Conseil Municipal de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant. L'action sociale étant également un outil de management et de gestion des ressources humaines, elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics.

Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet ou non complet ou à temps partiels en activité, présents au moins 6 heures par jour, dont les heures sont entrecoupées d'une pause déjeuner,

Etant entendu que les agents bénéficiant d'avantages en nature - repas ne pourront bénéficier de titres restaurant,

Considérant qu'aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la collectivité,

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20240529-2024-05-29-007-DE  
Date de réception préfecture : 31/05/2024

Considérant que le nombre de titres restaurant délivrés par agent est délivré en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Les titres sont octroyés dans la limite de 5 par semaine de travail. Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales, journées de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation,  
Considérant que les titres restaurant auront une valeur faciale de 6 € journalier par agent et par jour travaillé, avec une participation de l'employeur à hauteur de 50% et du salarié à hauteur de 50%,  
Considérant que le montant estimatif du coût annuel de cette prestation s'élève à 110 000 €, avant déduction de la part salariale,

Vu le Code Général des Collectivités et ses articles L731-3 et 4,  
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents,  
Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant,  
Vu l'avis du Comité technique du 26 mars 2024,

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De valider la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité.
- D'approuver le règlement d'attribution des titres restaurant
- De définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 6 € avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 50 %.
- D'inscrire les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme  
Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La Maire, Anne FABIANO CONTIGLIANI

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Accusé de réception en préfecture  
001-210102620-20240529-2024-05-29-007-DE  
Date de réception préfecture : 31/05/2024